



**REPUBLIQUE
FRANCAISE**

**DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE ORDINAIRE
DU
LUNDI 14 SEPTEMBRE
2026**

VILLE D'AIRE SUR L'ADOUR

Hôtel de Ville - 40800 AIRE SUR L'ADOUR - Landes -

Tél. : 05.58.71.47.00

Courriel : mairie@aire-sur-adour.fr - Internet : <http://www.aire-sur-adour.fr>

OBJET : Rapport de contrôle relatif à la concession pour la distribution de gaz sur la commune d'aire sur l'adour précédemment confiée à la société d'economie mixte locale (SEML) "Gascogne Energies Services" (année 2025)

Délibération n° 2026-080

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE LUNDI QUATORZE SEPTEMBRE A DIX NEUF HEURES ET TRENTRE MINUTES,

Le Conseil Municipal de la Commune d'Aire sur l'Adour, légalement convoqué en date du mardi huit septembre 2026, s'est assemblé, en l'Hôtel de Ville - Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. MARTI Jérémie, Maire.

PRESENTS : Mmes et M. Jérémie MARTI, Agathe BOURRETERE, Emmanuel MAUMUS, Florence GACHIE, Johann FRANCKE, Paulette SAINT-GERMAIN, Julien VALETTE, Carole DUPRIEU, Jean-Baptiste ANGEL, Patricia DUFAU, Sébastien PRIAN, Jean-Pierre TRABESSE, Virginie LUCBERNET, Florent LARQUE, Myriam DUCOURNAU, Grégoire CASSOU, Julie STEFANIAK, Jean-Michel TOLDI, Patricia DARRIBEAU, Romain VITO, Mylène VACHER, Corinne LAFFITTAU, Tony FRANCHETTO, Isabelle MECHIN, Chrystelle BARON, Sophie LEFEVRE.

PROCURATIONS : Mme Nathalie LENCAUCHEZ à Mme Patricia DUFAU ; M. Stéphane LABORDE à M. Tony FRANCHETTO

EXCUSE : M. Damien SORRAING

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Emmanuel MAUMUS

Conseillers Municipaux en exercice : 29

Conseillers Municipaux présents : 26

Conseillers Municipaux ayant donné procuration : 2

Conseillers Municipaux excusés : 1

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.3131-5 et R.3131-2,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 2002-1 du 2 janvier 2002 tendant à moderniser le statut des Sociétés d'Economie Mixte Locales,



Vu la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie,

Vu le décret n° 99-278 du 12 avril 1999 portant application de l'article 50 de la loi n° 98-546 du 2 juillet 1998 et relatif à la desserte en gaz,

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 12 octobre 2006, portant création de la SEML (Société d'Economie Mixte locale) "*Gascogne Energies Services*",

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 4 novembre 2009, portant dissolution des Régies Municipales,

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 4 novembre 2009, portant apport partiel d'actifs de la commune d'Aire sur l'Adour à la SEML "*Gascogne Energies Services*",

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 4 novembre 2009, portant attribution de la concession pour la distribution de gaz sur la commune d'Aire sur l'Adour à la SEML "*Gascogne Energies Services*",

Vu les statuts de la SEML "*Gascogne Energies Services*",

Vu le contrat de concession pour la distribution de gaz sur la commune d'Aire sur l'Adour précédemment signé entre la commune et la SEML "*Gascogne Energies Services*",

Vu le rapport de contrôle relatif à la concession pour la distribution de gaz sur la commune d'Aire sur l'Adour précédemment attribuée à la SEML "*Gascogne Energies Services*" (année 2025),

Vu le rapport présenté par Mme SAINT-GERMAIN Paulette, 5^{ème} Adjointe au Maire,

Considérant les compétences statutaires de la SEML "*Gascogne Energie Services*".

Considérant que la SEML "*Gascogne Energies Services*" a pris la suite des Régies Municipales en matière de desserte gazière de la commune.

Considérant que par délibération du Conseil Municipal en date du 4 novembre 2009 susvisée, il a été précédemment attribué la concession pour la distribution de gaz sur la commune d'Aire sur l'Adour à la SEML "*Gascogne Energies Services*".

Considérant qu'un contrat de concession pour la distribution de gaz sur la commune d'Aire sur l'Adour a ainsi été signé entre la commune et la SEML "*Gascogne Energies Services*".

Considérant que le contrat de concession pour la distribution de gaz sur la commune d'Aire sur l'Adour précédemment signé entre les parties retrace notamment les modalités techniques, administratives et financières applicables entre le concessionnaire (SEML "*Gascogne Energies Services*") et le concédant (commune).

Considérant que le concessionnaire doit ainsi notamment présenter, chaque année, au concédant un compte rendu d'activité pour l'année écoulée (indicateurs techniques, financiers, de qualité...) afin de permettre au concédant de s'assurer de la bonne mise en œuvre des dispositions du contrat de concession précédemment conclu entre les parties et du respect par le concessionnaire de ses obligations légales et contractuelles.

Considérant que ce compte-rendu est un outil de contrôle pour l'autorité concédante, organisatrice du service public, ainsi qu'un outil de communication avec le concessionnaire.



Considérant qu'il revient désormais au Conseil Municipal de délibérer sur ce dossier,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

Monsieur Jérémy MARTI, Maire, n'a pas pris part au débat et au vote de cette délibération du Conseil Municipal.

Article 1 : De reconnaître s'être fait présenter le rapport de contrôle relatif à la concession pour la distribution de gaz sur la commune d'Aire sur l'Adour précédemment confiée à la Société d'Economie Mixte Locale (SEML) "Gascogne Energies Services" (année 2025) et avoir débattu sur ce rapport.

Article 2 : D'émettre un avis favorable à ce rapport tel qu'il figure annexé à la présente délibération.

Article 3 : D'autoriser Mme SAINT-GERMAIN Paulette, 5ème Adjointe au Maire à prendre toutes les décisions et à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Ampliation de cette délibération sera notamment transmise à M. le Directeur de la SEML "Gascogne Energies Services".

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

A Aire sur l'Adour, le 14 septembre 2026



L'Adjointe au Maire,

Mme SAINT-GERMAIN Paulette



Le Secrétaire de séance,

M. Emmanuel MAUMUS, 2^{ème} Adjoint au Maire

Le Maire certifie que :

- l'acte a été télétransmis électroniquement le :
- l'acte est devenu exécutoire le :
- l'acte a été publié/affiché le :

Identifiant unique : 040-214000010-